

reprises, lorsqu'il s'est agi d'assurer de l'aide sous forme de prestations supplémentaires tirées de la caisse, en a profité pour réapprovisionner celle-ci en puisant dans le Fonds du revenu consolidé. C'est ce qu'il a fait par trois fois. Le ministre du Travail a signalé que la première fois cela n'a été fait que pour un montant d'un million et quelques centaines de mille dollars. C'est vrai. Cela provient de ce que c'était le montant alors nécessaire pour regarnir la caisse. Toutefois, comme le ministre du Travail le sait également, les deux fois subséquentes les montants remboursés au fonds ont été proportionnellement beaucoup plus considérables que la première fois.

L'hon. M. Starr: L'honorable député veut-il nous dire à quelle occasion on a eu recours à ces deux suppléments?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut se reporter au débat sur la motion portant deuxième lecture, il trouvera dans mon exposé les dates et les montants précis. J'ai fourni ces précisions.

L'hon. M. Starr: N'est-il pas vrai que tout l'argent qui a jamais été versé du Fonds du revenu consolidé à la caisse d'assurance-chômage ne s'élevait qu'à 1.8 million de dollars? Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: Non. Je dois dire à regret que mon honorable ami fait erreur. (*Exclamations*) J'entends les exclamations des honorables députés. S'ils peuvent prouver que je me trompe, je leur en serai reconnaissant. Quoi qu'il en soit, dans mon principal exposé, j'ai donné les dates et les montants pour les trois fois.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une fois.

L'hon. M. Martin: Mon ami, le député de Saint-Jean-Albert, qui est une autorité en la matière, dit "une fois". S'il peut me montrer que je fais erreur, je m'inclinerai. Pendant que j'ai la parole, je lui demanderai de vérifier ce que j'ai dit précédemment: il y trouvera, s'il le fait, les dates et les montants. Nous pourrions ensuite procéder par mode d'interrogatoire lorsque j'aurai terminé mes observations.

Au comité des relations industrielles, nous avons examiné un aspect très important de cette question que l'on n'avait pas encore étudié à fond. Le gouvernement déclare au Parlement que la caisse traverse une période dangereuse. Les représentants des ouvriers et des salariés qui font partie du comité consultatif ont dit que la caisse a atteint un niveau extrêmement dangereux. Or, le gouvernement dit que nous devons regarnir cette caisse, parce que le chômage pourra atteindre des proportions alarmantes l'automne et l'hiver prochains. Afin de nous assurer que nous

[L'hon. M. Martin.]

aurons suffisamment d'argent pour remplir nos obligations contractuelles, et c'est l'objectif qu'il importe de réaliser, nous devons nous occuper dès maintenant de faire regarnir cette caisse par les contribuants.

Nous soutenons qu'il n'est pas juste d'imposer aux deux principaux groupes de cotisants une obligation qui, comme dans le cas de l'assistance publique, doit incomber à presque tout le monde, et que cela n'est pas conforme aux traditions d'une mesure qui a été présentée sous l'administration libérale, notez-le bien, pendant les années sombres de la guerre. Aucun des ministériels qui ont pris part à ce débat jusqu'ici n'a parlé de ce point. Quelle justification y a-t-il pour imposer à ces deux groupes particuliers la charge de fournir l'assistance aux hommes et aux femmes du pays qui, ayant épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, ont besoin d'être aidés par la collectivité nationale? Pourquoi cette charge devrait-elle être imposée à ces deux groupes? C'est la raison principale pour laquelle nous nous opposons à cette mesure et pas un député qui a parlé au nom du gouvernement n'a encore traité ce point.

Monsieur le président, nous avons affirmé dans le débat précédant la deuxième lecture de ce bill,—et c'est l'argument que nous avons présenté au comité et que nous présentons maintenant,—que s'il y a eu des erreurs commises dans la gestion de ces fonds de la caisse d'assurance-chômage en ce qui a trait à ces investissements, ce ne sont pas les deux principaux groupes contributeurs qui devraient supporter les conséquences de ce manque de jugement ou de l'incompatibilité des fonctions.

Le gouverneur de la Banque du Canada, fonctionnaire public qualifié et compétent, nous a dit, tout comme nous aurions dit, j'en suis sûr, le sous-ministre des Finances et le porte-parole du coriace ministère du Travail qui partagent avec le gouverneur de la Banque la responsabilité des investissements de la caisse d'assurance-chômage, que dans l'exercice de leurs responsabilités, ils s'étaient efforcés de déployer, de démontrer et d'exercer le meilleur jugement possible. Je ne doute pas de leurs bonnes intentions et je ne mets pas du tout en doute la bonne foi de ces trois personnes. Mais il n'en reste pas moins qu'à l'égard de cette caisse, ils avaient la responsabilité,—tout comme n'importe quel administrateur de n'importe quel fonds a une responsabilité à l'égard de ce fonds qu'il administre,—d'avoir pour seule préoccupation les problèmes concernant la caisse de fiducie et toutes les circonstances qui s'y rattachent. D'après n'importe quelle loi sur les fiduciaires, dans l'administration de toute succession en qualité de fiduciaires, il est imposé aux fiduciaires, aussi bien par la loi écrite que